

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 1 mars 2021**

Date de convocation : mardi 23 février 2021

Délibération n° CC_2021_20
Nomenclature : 3.5.7

Nombre de membres :

En exercice : 63

Présents : 56

Votants : 59

Pouvoirs :

M. Jean-Claude DURRAT-SPRINGER à M. David
MUSSEAU, M. Jean-Philippe MACHON à M.
Jean-Pierre ROUDIER, M. Jean-Marc AUDOUIN à
M. Alexandre GRENOT

Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Modification de la tarification des loyers
de l'Hôtel d'entreprises

Le 1 mars 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni à distance en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. François EHLINGER, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Pascal GILLARD, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, Mme Claudine BRUNETEAU, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Cyrille BLATTES, M. Alexandre GRENOT, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Pierre TUAL, M. Raymond MOHSEN, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Mireille ANDRE, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Ammar BERDAI, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Philippe CREACHCADEC, M. Laurent DAVIET, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, M. Pierre DIETZ, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Véronique TORCHUT, Mme Charlotte TOUSSAINT, Mme Céline VIOLLET, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Pierre HERVE, M. Michel ROUX, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Jacki RAGONNEAUD, Mme Florence BETIZEAU, M. Rémy CATROU, M. Pierre MAUDOUX

Secrétaire de séance : M. François EHLINGER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020, et notamment l'article 6, I, 1°), « Développement économique»,

Vu la délibération n°2020-68 du Conseil Communautaire en date du 13 février 2020 approuvant les modifications du règlement d'occupation de l'Hôtel d'entreprises et de la convention type et renvoyant au Bureau communautaire le soin de décider de la prolongation de la convention d'occupation par voie d'avenant,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes met à disposition des créateurs d'entreprises depuis 2008, sur la Zone d'Activités Communautaire des Coteaux, un Hôtel d'entreprises composé de 6 box de 150m² destinés à faciliter le démarrage d'activités artisanales ou industrielles dans les meilleures conditions,

Considérant la demande de la société Aquamara de pouvoir bénéficier d'une prolongation de sa convention d'occupation au regard de ses difficultés à trouver une solution immobilière pour sortir de l'hôtel d'entreprises, et du report de son projet d'implantation sur la ZAC Centre Atlantique développée par la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de modifier, à compter du rendu exécutoire de la présente délibération, la tarification pour la 9^{ème} année d'occupation de l'hôtel d'entreprises de la Communauté d'Agglomération de Saintes adoptée par délibération n°2020-68 du Conseil Communautaire en date du 13 février 2020 comme suit :

- 9,5 €/m²/mois la 9^{ème} année soit 1 425 €/mois.

- et de compléter, à compter du rendu exécutoire de la présente délibération, la tarification pour l'occupation de l'hôtel d'entreprises de la Communauté d'Agglomération de Saintes pour la 10^{ème} et la 11^{ème} année :

- 9,5 €/m²/mois la 10^{ème} année soit 1 425 €/mois.
- 9,5 €/m²/mois la 11^{ème} année soit 1 425 €/mois.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.